



# AVOIRS DE TITULAIRE INTROUVABLE OU DÉCÉDÉ

Dans cette catégorie, peuvent être déposés tous les fonds qui doivent être versés à une (ou plusieurs) personne(s) physique(s) ou morale(s) par une personne physique ou morale qui n'y parvient pas. Il s'agit, par exemple, de dépôt :

- d'un notaire sans gestion (article 5 de l'arrêté royal du 10/01/2002),
- d'un curateur dans le cadre du paiement de fonds de faillite (ayant droit identifié),
- d'un avocat,
- du SPF Justice pour le dédommagement d'une victime,
- d'un établissement pénitentiaire pour un détenu libéré ou évadé,
- d'un employeur pour un ancien employé (régularisation salariale, remboursement de frais,...),
- d'une banque dont le titulaire ne se manifeste plus et dont les fonds ne tombent pas sous la loi des avoirs dormants,
- d'un assureur pour les assurances dirigeant d'entreprise dont la société est liquidée,
- d'une succession vacante, en déshérence ou refusée par les héritiers.

Un délai de prescription de 30 ans s'applique sur ces avoirs.

## FRAIS ET REVENUS

La Caisse des Dépôts et Consignations offre ce service gratuitement. L'avoir déposé génère des intérêts selon la législation applicable à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les intérêts versés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont soumis au précompte mobilier dont le taux est actuellement de 30%.

## NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE!

par mail: [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)  
téléphone: 0257 257 57 avec code 16501  
ou consultez notre FAQ



## GESTION

La gestion de votre dossier est 100% digitale, via notre application e-DEPO, au moyen d'une connexion sécurisée. Si vous agissez en tant qu'entreprise, assurez-vous de vous connecter en son nom. Si vous ne faites pas partie des représentants légaux enregistrés à la BCE et que vous travaillez pour l'entreprise, vous devez disposer d'un rôle pour accéder et gérer les dossiers. Pour plus d'informations sur les rôles et l'utilisation d'e-DEPO, rendez-vous sur notre site internet.

## REMBOURSEMENT

Vous pouvez demander un remboursement de vos fonds via l'application e-DEPO. Connectez-vous à e-DEPO et cliquez sur votre dossier. Dirigez-vous en haut de la page, parmi les actions disponibles, cliquez sur "demander un remboursement" et introduisez votre numéro de compte bancaire. Si plusieurs personnes sont mentionnées dans le dossier, elles doivent valider la demande.

## AVOIRS AU NOM D'UN TIERS

Pour demander une recherche au nom d'une tierce personne (par exemple, si vous êtes héritier), contactez-nous par e-mail et ajoutez les pièces justificatives nécessaires (certificat ou acte d'hérédité, jugement, preuve de nomination, etc.). Un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations traitera ensuite votre demande.

E-DEPO



INTÉRÊTS



GESTION DES RÔLES

